

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 16 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le seize janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 9 janvier 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU
Maurice MILLIASSEAU représenté par C PIAULET**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, RENAUD Didier.**Secrétaire de séance** : Freddy ROYER**DELIBÉRATION N° 14****RAPPORTEUR** : Dominique GAUTHIER**OBJET : LOTISSEMENT DE LA CHAMOISERIE : RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS DIVERS**

Par arrêté du 21 septembre 2011, le permis d'aménager PA n°86 174 11 N 0001, modifié ensuite par un arrêté en date du 19 octobre 2011, a été délivré à la société Centre Ouest Habitat pour la réalisation du lotissement "La Chamoiserie" au lieu-dit Le Crépin (réalisation de 16 lots à bâtir). Cette autorisation a ensuite été transférée à la société Pierres&Territoires le 30 décembre 2014.

Une 1ère déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée le 10 décembre 2012 pour une tranche de travaux (structures chaussée/trottoirs, réseaux AEP, d'assainissement, d'électricité et de téléphone).

Conformément à ce qui était prévu dans le permis d'aménager, une association syndicale libre (A.S.L.) a été créée le 23 mars 2013.

A l'issue de l'achèvement des travaux, les voiries, espaces verts et équipements divers ont ainsi été transférés à l'association syndicale libre "La Chamoiserie" par acte notarié du 24 novembre 2015.

Par courrier du 18 septembre 2017 reçu en mairie le 12 mars 2018, **l'A.S.L. du lotissement a demandé à la Commune la rétrocession des espaces communs**. Cette demande a été confirmée ensuite par le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'A.S.L. réunie le 30 mars 2019.

Plusieurs mois ont été ensuite nécessaires à l'A.S.L. pour compléter le dossier, procéder au contrôle technique des réseaux et effectuer quelques travaux de remise en état de la chaussée et de plantation des arbres.

Aujourd'hui, les travaux ont été effectués, les contrôles ont été réalisés et tous les éléments techniques ont été transmis à la Commune.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal **de décider la rétrocession, pour un euro symbolique, des voiries, espaces verts et équipements divers du lotissement "La Chamoiserie"**.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.442-8,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée le 10 décembre 2012 par Centre Ouest Habitat et Pierres&Territoires de France pour une tranche de travaux (structures chaussée/trottoirs, réseaux AEP, d'assainissement, d'électricité et de téléphone),

VU l'acte notarié du 24 novembre 2015 transférant la propriété des voiries, espaces verts et équipements divers à l'association syndicale libre "La Chamoiserie",

VU la demande de rétrocession des voiries, espaces verts et équipements divers exprimée par l'A.S.L." La Chamoiserie" en date du 12 mars 2018 et 30 mars 2019,

Considérant que les travaux sont achevés, que les ouvrages sont conformes aux descriptifs et que les terrains ont été remis en état,

Considérant que l'opération de rétrocession des voiries, espaces verts et équipements divers du lotissement "La Chamoiserie" n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve la rétrocession, pour un euro symbolique (1€) des voiries, espaces verts et équipements divers du lotissement "La Chamoiserie" et plus précisément des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Usage	Domaine privé de la Commune	Classement dans le domaine public communal
CD n°119	1 913 m ²	Voirie		X
CD n°120	509 m ²	Espace vert planté autour d'un bassin de rétention des eaux pluviales	X	
CD n°121	1 089 m ²	Voirie		X
CD n°122	221 m ²	Espace vert à usage de noues	X	
CD n°123	53 m ²	Cheminement doux	X	
CD n°124	851 m ²	Espace vert constitué d'un talus	X	

-précise qu'à compter de la présente rétrocession, la Commune s'engage à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs, ayant réalisé les ouvrages, des clauses de garanties contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

-confirme la dénomination officielle des deux voies de desserte du lotissement : rue des Terres fortes, d'une longueur de 146m et impasse du Crépin d'une longueur de 87,5m.

-approuve le classement dans le domaine public communal des parcelles à usage de voies, soit les parcelles cadastrées CD n°119 et 121, les parcelles cadastrées CD n°120, 122, 123 et 124 restant dans le domaine privé de la Commune.

-dit que l'intégralité des frais liés à cette rétrocession sont à la charge du cédant, soit l'Association syndicale libre du lotissement de la Chamoiserie.

-autorise Mme la Maire à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout acte et tout document se rapportant à cette opération.

-décide, après exécution des formalités notariales, de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées CD N°119 et 121 sans procédure d'enquête publique.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le



AR PREFECTURE

086-218601748-20200116-14_D2020-DE

Regu le 23/01/2020